



Kanton Bern
Canton de Berne

Halte à la violence dans les familles

Violence domestique

Que peut faire l'école?



Service bernois de lutte contre la violence domestique Mai 2020



Contenu

Éditeur: Service bernois de lutte contre la violence domestique

Tirage: 5^e édition, mise à jour en mars 2020 (3500 exemplaires en allemand et 700 en français)

Langues: français, allemand

Mise en page: Petra Balmer, Berne

Photos: Shutterstock

La présente brochure est le fruit de la collaboration du Service bernois de lutte contre la violence domestique et de différent-e-s spécialistes. Elle reprend des contenus essentiels de la brochure grisonne «Häusliche Gewalt – Was kann die Schule tun?» avec l'aimable autorisation des responsables du projet grison d'intervention contre la violence domestique.

Cette brochure est aussi disponible en téléchargement sur le site www.be.ch/slvd et peut être commandée à l'adresse suivante:

Service bernois de lutte contre la violence domestique
Direction de la sécurité du canton de Berne, Secrétariat général,
Kramgasse 20, 3011 Berne, tél. 031 633 50 33, info.big.sid@be.ch

| | |
|---|-----------|
| Avant-propos | 4 |
| Violence domestique | 6 |
| La famille | 8 |
| Comment distinguer dispute familiale et violence domestique? | 8 |
| Les enfants | 10 |
| Les enfants souffrent de la violence domestique | 10 |
| Comment aider les enfants touchés? | 13 |
| L'école | 14 |
| Violence domestique – Que peut faire l'école? | 16 |
| Possibilités d'intervention pour le corps enseignant, la direction scolaire et les commissions scolaires: conseil et services spécialisés | 18 |
| Adresses des services spécialisés | 25 |

Avant-propos

Chaque année, dans le canton de Berne, plus de 4000 enfants sont touchés par des actes de violence entre leurs référents adultes.¹ La Police cantonale bernoise intervient quelque 1000 fois par an pour des cas de violence domestique, dont plus de la moitié concernent des familles avec enfants.² Outre les blessures physiques ou psychiques, la violence domestique génère des sentiments de peur et touche toutes les classes sociales.

En votre qualité de membre du corps enseignant ou de spécialiste du milieu scolaire, vous pouvez jouer un rôle décisif dans la détection précoce et dans la prévention de la violence domestique:

- en parlant de violence domestique avec les enfants, en les informant de leur droit à grandir dans un environnement non violent et en leur indiquant les services à même de les aider;
- en remarquant des changements chez un enfant et des signes indiquant un possible danger;
- en soutenant les enfants et leur famille et en les orientant vers les personnes à même de leur fournir une aide plus poussée.

Aujourd'hui, la violence domestique a beau être sortie du cadre strictement privé, elle reste un tabou et son ampleur est encore trop sous-estimée. Il est désormais établi que la

¹ Calcul fondé sur la publication du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (éd.): Rapport de recherche, Coûts de la violence dans les relations de couple, 2013, p. 82. Voir aussi Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (éd.): Feuille d'information 17, Violence à l'encontre des enfants et des adolescent-e-s, 2015.

² Service bernois de lutte contre la violence domestique: Statistique 2018 de la violence domestique dans le canton de Berne, p. 13.

violence domestique nuit au développement sain de l'enfant, en exerçant une influence négative sur ses compétences relationnelles et en hypothéquant ses chances de réussir son parcours scolaire et professionnel. Des études scientifiques révèlent par ailleurs que la violence domestique et la maltraitance directe d'enfants vont souvent de pair au sein d'une même famille.

La présente brochure décrit la dynamique sournoise propre à la violence domestique et ses répercussions. Elle contient des informations sur le rôle de l'école et renvoie à des adresses de services spécialisés dans un dépliant en annexe (répertoire des secours).

Elle vous explique les possibilités qui s'offrent à vous pour soutenir les enfants dont vous avez la charge et leur famille.

Ouvrez les yeux et venez en aide aux enfants qui en ont besoin et à leur famille!

Service bernois de lutte contre la violence domestique

Violence domestique

La violence domestique s'insère dans un contexte de proximité émotionnelle et de dépendance sociale et concerne des personnes étroitement liées du point de vue géographique et économique. Cette violence dans le cadre familial n'est pas comparable à celle rencontrée dans l'espace public. La proximité et les liens émotionnels à l'égard de l'auteur des actes de violence, la dépendance financière et affective, le caractère tabou de la violence au sein de la famille et bien d'autres aspects sont autant d'obstacles qui empêchent les victimes de parler de leurs problèmes et de chercher de l'aide.

Fait caractéristique: les victimes se sentent en partie responsables de l'escalade de la violence et en ont honte. Cette attitude paralyse les processus de changement; le blocage et

le silence qui l'accompagnent sont typiques – bien que souvent incompréhensibles – et débouchent sur une relation malheureuse et autodestructrice.³

Même les auteurs d'actes de violence souhaitent, pour la plupart, parvenir à y mettre un terme, mais ne trouvent pas le courage de demander de l'aide pour eux et pour leur famille.

La violence domestique – tout comme toute autre forme de violence – est interdite par la loi et donne lieu à des poursuites pénales: si un conflit s'envenime, tant les enfants et les adultes touchés que leur entourage peuvent demander de l'aide à tout moment en composant le 117. La police veille, avant toute chose, à la sécurité des personnes impliquées.

³ Buskotte, Andrea: Gewalt in der Partnerschaft, Ursachen / Auswege / Hilfen, p. 97.

Elle mène ensuite une enquête et, selon les circonstances, ouvre une procédure pénale. Après son intervention, elle informe divers services et autorités du cas afin que la famille concernée puisse bénéficier de leur soutien.⁴

Même si la situation n'est pas critique dans l'immédiat, il est possible de signaler des violences passées ou récurrentes à la police. Cette dernière est tenue d'enquêter même contre la volonté des personnes concernées.

Les services d'aide aux victimes et les autres services spécialisés dans le domaine de la violence domestique se tiennent à disposition pour fournir des informations et apporter un soutien. Ils sont tenus par la confidentialité et proposent leurs prestations même si la police n'a pas connaissance des faits.



Qu'est-ce que la violence domestique?

La violence domestique désigne tout acte de violence physique, psychique, sexuelle ou économique, ou toute menace en ce sens, entre des personnes partageant ou ayant partagé une relation familiale, conjugale ou assimilée – qu'elles aient ou non le même domicile.⁵ La plupart du temps, ces différentes formes coexistent et représentent un véritable schéma de contrôle et de violence. Les actes de violence domestique ont le plus souvent lieu entre deux adultes vivant en couple,⁶ mais ils peuvent également se produire entre des enfants et leurs parents, entre d'autres membres de la famille (p. ex. grands-parents et enfants), ou encore au sein d'un couple de jeunes.

Il peut s'agir par exemple d'insultes constantes, d'interdiction de contacts ou de contrôle permanent, mais aussi de gifles, d'instrumentalisation des enfants, de séquestration ou de menaces, et cela peut aller jusqu'à des blessures à l'arme blanche, des contraintes sexuelles ou des tentatives d'étranglement.

⁴ Pour de plus amples informations sur les aspects juridiques de la violence domestique: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (éd.): Feuille d'information 11, La violence domestique dans la législation suisse, 2019.

⁵ Voir art. 3, lit. b de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul; RS 0.311.35), entrée en vigueur pour la Suisse le 1^{er} avril 2018.

⁶ Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (éd.): Feuille d'information 9, La violence domestique en chiffres au niveau national, 2019.

Comment distinguer dispute familiale et violence domestique?

Les conflits et les disputes font partie de la vie commune. En termes de disputes, les couples et les familles ont des règles et des attitudes différentes; le ton de la voix, par exemple, peut varier. On parle de violence domestique à partir du moment où les conflits familiaux laissent des séquelles physiques ou psychiques et instaurent un climat de peur au sein de la famille.



Caractéristiques importantes de la violence domestique

- La violence domestique s'étend en général sur des périodes prolongées. Les victimes – adultes et enfants – peuvent développer des symptômes physiques et psychiques graves nécessitant des traitements thérapeutiques et médicaux de longue haleine.
 - La violence domestique varie en fonction du sexe. Si l'on trouve des hommes et des femmes du côté tant des victimes que des auteurs, les études montrent que les femmes y sont plus souvent exposées que les hommes. Par ailleurs, les auteurs sont majoritairement le mari ou un (ex-)partenaire, souvent aussi le père des enfants, alors que les victimes sont majoritairement des femmes et leurs enfants vivant avec l'auteur ou non.⁷
 - Les situations de séparation sont particulièrement dangereuses pour les victimes de violence domestique.
 - Les victimes masculines de violence domestique subissent beaucoup de pression, puisqu'elles ne correspondent pas à l'idée que notre société se fait de la répartition des rôles. Ces personnes ont également besoin de compréhension et de soutien.
-

⁷ Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (éd.): Feuille d'information 16, Occurrence et gravité de la violence domestique comparée selon les sexes – État actuel de la recherche, 2014.

Les enfants souffrent de la violence domestique

Dix à trente pour cent des enfants et adolescents sont confrontés à la violence domestique au sein de leur propre famille; trente à soixante pour cent d'entre eux sont directement agressés.⁸

La violence domestique influe sur la relation de l'enfant avec ses parents; souvent, les enfants se sentent partiellement responsables de la situation et développent un sentiment de culpabilité. Ainsi, ils sont sujets à des conflits de loyauté envers leurs parents. Les enfants qui interviennent dans un cas de violence domestique afin de protéger le parent qui en est victime risquent d'être maltraités à leur tour. Il arrive également que, malgré leur sens aigu de la justice, ils se solidarisent avec le

parent violent. Pour les enfants qui y sont exposés, la violence domestique est synonyme de stress: leur quotidien est marqué par des sentiments de peur, de compassion, de pétrification, de détresse et d'impuissance.⁹

Souvent, ils n'osent pas parler de ce qui se passe à la maison parce qu'ils se soucient de la réputation de leurs parents, ont honte de leur comportement et ne savent pas comment verbaliser la situation. Ils ont en outre peur de briser le noyau familial en révélant ce qu'ils voient comme un secret de famille. L'impuissance de l'enfant et le fait qu'il ressasse la situation peuvent entraîner des troubles du comportement.

⁸ Seith, Corinna: Weil sie dann vielleicht etwas Falsches tun – Zur Rolle von Schule und Verwandten für von häuslicher Gewalt betroffenen Kinder aus Sicht von 9- bis 17-Jährigen. In Kavemann, Barbara / Kreyszig, Ulrike: Handbuch Kinder und häusliche Gewalt, 2007, pp. 106 s.

⁹ Koordinationsstelle gegen häusliche Gewalt, Ministerium der Justiz, Saarland: Kinderschutz und Kindeswohl bei elterlicher Partnerschaftsgewalt, eine Handlungsorientierung für Jugendämter, 2011, p. 26.

À chaque fois qu'un conflit s'envenime, les enfants sont plongés dans l'angoisse et la crainte. Ils sont affectés par les actes de violence auxquels ils assistent entre leurs référents adultes. Typiquement, les enfants sujets à des situations pesantes présentent des symptômes tels que troubles du sommeil et de l'alimentation, retards de développement, agressivité, introversion, anxiété ou encore difficultés scolaires. Ces symptômes, qui sont d'autant plus prononcés que l'enfant avance en âge, varient en fonction du sexe. Ainsi,

les filles tendent à être passives et à perdre leur confiance en soi et présentent des troubles du comportement alimentaire, une humeur labile, des signes de dépression, une introversion et des pensées suicidaires. Quant aux garçons, ils ont tendance à devenir agressifs et à perdre leurs distances émotionnelles. La violence entre les parents constitue donc un indicateur important de mise en danger du bien-être de l'enfant (de plus amples informations au sujet de la mise en danger du bien-être de l'enfant figurent en page 22 ss).¹⁰



Les relations marquées par la violence peuvent causer divers symptômes

- Problèmes de concentration, absences fréquentes, baisse des résultats scolaires et recours accru à la violence
 - Surmenage émotionnel, cognitif et social
 - Traumatismes
 - Maladies, p. ex. maux de tête fréquents
 - Lacunes apparentes ou latentes dans le développement social et individuel
-

¹⁰ Kindler, Heinz: Partnergewalt und Beeinträchtigung kindlicher Entwicklung – Ein Forschungsüberblick. In Kavemann, Barbara / Kreyssig, Ulrike: Handbuch Kinder und häusliche Gewalt, 2007, pp. 38 s.

De plus, les enfants ont une propension à apprendre le comportement de leurs parents et à devenir eux-mêmes violents et agressifs en s'attaquant à leurs enseignants, à leurs camarades, à leurs parents ou frères et sœurs, aux animaux de compagnie ou au mobilier. Il n'est pas rare que cette violence se poursuive ensuite dans leurs premières relations amoureuses sous différentes formes, dont les plus courantes sont le contrôle des communications sur le portable et l'entrave des contacts avec le cercle d'amis.¹¹

Les répercussions de la violence domestique sur la santé psychique de l'enfant dépendent principalement de la stratégie que ce dernier adopte pour faire face à la violence et de son entourage proche.



Les relations marquées par la violence menacent

- le développement d'une perception saine de soi et de la confiance en soi,
 - la construction d'une identité cohérente sur le plan sexuel et, ultérieurement, parental, vu l'absence de modèles et d'exemples positifs,
 - le développement de la capacité à canaliser ses sentiments,
 - la gestion des conflits et, par extension, la capacité de gérer les disputes de manière constructive,
 - la gestion de la force physique, de l'agression, de la supériorité,
 - la signification du respect et de l'estime.¹²
-

¹¹ Ribaud, Denis: Entwicklung von Gewalterfahrungen Jugendlicher im Kanton Zürich 1999–2014, 2015, pp. 94 ss.

¹² Simoni, Heidi: Kindesentwicklung und elterliche Gewaltbeziehung. In Reader zum 6. Schweizer Kongress gegen Gewalt und Machtmissbrauch AGAVA, 2007.

Comment aider les enfants touchés?

Il est primordial que les enfants touchés aient à leur disposition des interlocuteurs attentifs, sensibles à leur situation et à leur avenir, fiables et dignes de leur confiance.¹³ Lorsqu'un enfant décide de se confier à une personne de son entourage et d'aborder avec elle la problématique de la violence dans sa famille, il franchit une étape importante dans la levée du tabou. En discutant de leurs problèmes familiaux, les enfants touchés parviennent à mieux cerner la situation, à mieux gérer le fardeau qu'ils ont à porter et à trouver le courage de demander de l'aide et du soutien.¹⁴

En cas de violence domestique, l'intervention d'une tierce personne peut représenter une aide précieuse, voire salvatrice, pour l'ensemble des personnes impliquées.

¹³ Brunner, Sabine: Kinder inmitten häuslicher Gewalt. In Commission fédérale pour les questions féminines: Violence domestique – état des lieux, 2008, p. 80.

¹⁴ Seith, Corinna: Weil sie dann vielleicht etwas Falsches tun – Zur Rolle von Schule und Verwandten für von häuslicher Gewalt betroffenen Kinder aus Sicht von 9- bis 17-Jährigen. In Kavemann, Barbara / Kreyssig, Ulrike: Handbuch Kinder und häusliche Gewalt, 2007, p. 111.



Violence domestique – Que peut faire l'école?

Violence domestique – Que peut faire l'école?

Quant à l'école, elle peut représenter pour certains enfants un lieu d'une normalité apaisante et leur procurer un tel soulagement qu'ils y font preuve d'une joie de vivre particulière.

Les enfants passent une partie considérable de leur temps à l'école. En votre qualité d'enseignant, vous devez non seulement transmettre le savoir aux enfants, mais aussi favoriser leur bien-être sur le plan physique, psychique et social et réagir si vous remarquez des signes de danger.

Les enfants font davantage confiance au corps enseignant qu'à leurs proches: à l'école, ils ont moins souvent peur de ne pas être crus. En même temps, la question qui préoccupe les enfants est de savoir comment l'enseignant-e va gérer les informations qu'ils lui confient au sujet de la violence dans leur famille et quelles peuvent en être les conséquences pour eux et leur famille.¹⁵ Ils craignent par exemple qu'on les retire de leur maison et qu'on leur interdise tout contact avec leurs parents. Ils ignorent en effet que des mesures aussi drastiques sont rares.

¹⁵ Seith, Corinna: Weil sie dann vielleicht etwas Falsches tun – Zur Rolle von Schule und Verwandten für von häuslicher Gewalt betroffenen Kinder aus Sicht von 9- bis 17-Jährigen. In Kavemann, Barbara / Kreyssig, Ulrike: Handbuch Kinder und häusliche Gewalt, 2007, pp. 118 ss.

Un travail de sensibilisation à ce sujet est donc nécessaire: les enfants doivent savoir que de nombreux enfants et leurs familles sont touchés par la violence domestique, que celle-ci ne peut en aucun cas être cautionnée et qu'il existe plusieurs services à même de les aider. Il est crucial d'expliquer aux enfants touchés ce qui va se passer à l'avenir, par exemple après qu'ils se sont confiés à un-e enseignant-e ou que la police est intervenue.

Par conséquent, le Service bernois de lutte contre la violence domestique recommande aux écoles d'aborder cette problématique avec les élèves. L'expérience montre en effet qu'ils y sont réceptifs.

L'école apporte une contribution décisive dans la lutte contre la violence domestique et dans la détection précoce des cas en fournissant des informations sur le sujet et sur les offres de soutien et en percevant suffisamment tôt les signes de mise en danger afin de prendre les mesures appropriées pour protéger l'enfant.

En tant que membre du corps enseignant, vous devez prendre au sérieux les annonces, les soupçons et les incidents, tout en évitant d'agir dans la précipitation. En faisant appel à votre hiérarchie et à des spécialistes du domaine (voir chapitre suivant), vous permettez un soutien approprié et coordonné des enfants touchés et de leur famille.



Le corps enseignant et d'autres spécialistes du milieu scolaire peuvent aider les enfants

- en leur permettant de s'orienter;
 - en les informant de façon appropriée, compte tenu de leur âge, et en répondant à leurs questions;
 - en leur faisant prendre conscience de leur valeur dans le quotidien scolaire;
 - en percevant les signes de mise en danger;
 - en faisant le lien avec le réseau d'aide spécialisée.
-

Possibilités d'intervention pour le corps enseignant, la direction scolaire et les commissions scolaires: conseil et services spécialisés

Comportement à adopter en cas de soupçon de mise en danger du bien-être de l'enfant

La personne qui soupçonne un cas de maltraitance d'enfant a tendance à vouloir réagir le plus vite possible. Il convient toutefois de respecter les principes suivants:¹⁶

- N'agissez pas précipitamment.
- Écoutez et observez attentivement.
- N'essayez pas de jouer les détectives en posant des questions suggestives.
- Notez mot pour mot les déclarations des enfants (avec les dates) et les questions que vous leur avez posées (contexte des déclarations).
- Consignez vos observations par écrit et dans l'ordre chronologique (avec les dates).

- Faites-vous aussi aider, par exemple par la direction scolaire ou par les services mentionnés.
- Faites preuve de discrétion quant à vos soupçons et impressions.
- Planifiez minutieusement chaque étape avec l'aide de spécialistes.
- Vous ne pouvez et ne devez pas résoudre le problème, mais c'est grâce à vous que des spécialistes peuvent intervenir.

Dans le domaine scolaire, la clarté des processus et des compétences favorise un soutien approprié et coordonné des enfants et de leur famille.

L'Office des mineurs a publié un guide utile à cet égard, intitulé «Détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant dans les écoles bernoises».¹⁷

¹⁶ Cf. aussi Schär, Katrin: Besonderheiten im Umgang mit den Kindern. In Von Fellenberg, Monika / Jurt, Luzia (éd.): Kinder als Mitbetroffene von Gewalt in Paarbeziehungen, 2015, p. 63.

¹⁷ Téléchargeable sur le site Internet de la Direction de l'intérieur et de la justice > Aide à l'enfance et à la jeunesse > Protection globale de l'enfant.

Comportement à adopter en cas de discussion sur la violence domestique

Si un enfant s'adresse à vous...

- Écoutez-le patiemment, sans l'assaillir de questions.
- Ajoutez foi à son récit.
- Assurez-le de votre discrétion sans toutefois promettre prématurément de garder le secret (ce ne serait pas indiqué dans certaines circonstances).
- Ne donnez pas l'impression à l'enfant que ses déclarations vous choquent (ne montrez pas de réactions démesurées, de façon verbale ou non verbale).
- Remerciez-le de sa confiance, félicitez-le en insistant sur l'importance de parler à quelqu'un.
- Prenez clairement position contre la violence.
- Rendez-le attentif au fait qu'il n'est pas responsable de la situation difficile qu'il vit à la maison; les enfants ne peuvent pas aider, et ce n'est d'ailleurs pas leur rôle.
- Demandez-lui ce qui pourrait l'aider.
- Indiquez-lui à qui il peut s'adresser et établissez le premier contact entre lui et le service approprié, par exemple le travail social en milieu scolaire; maintenez toutefois une distance professionnelle (en vous abstenant p. ex. d'emmener l'enfant à votre domicile).
- Dans la mesure du possible, ne faites rien sans que l'enfant ait donné son consentement. Discutez avec lui des prochaines démarches à entreprendre et informez-le des résultats. Exception: conseil spécialisé

anonyme afin d'évaluer la situation et de déterminer les prochaines étapes, avis de détresse.

- Faites preuve de transparence quant au flux d'informations et prenez la responsabilité pour la suite des opérations.

Si un parent victime de violence s'adresse à vous...

- Assurez-le de votre discrétion, sans lui promettre de garder le secret.
- Écoutez-le sans émettre de jugement.
- Valorisez sa compétence parentale.
- Ajoutez foi à son récit.
- Remerciez-le de sa confiance.
- Prenez clairement position contre la violence.
- Discutez des répercussions de la violence domestique sur l'enfant.
- Montrez-lui vos possibilités d'action et vos limites.
- Indiquez-lui les possibilités de conseil et incitez-le à demander de l'aide.

Si la personne violente s'adresse à vous...

- Écoutez-la et prenez le temps nécessaire.
- Remerciez-la de sa confiance.
- Prenez clairement position contre la violence, et non contre la personne.
- Discutez des répercussions de la violence domestique sur l'enfant.
- Recommandez-lui le groupe de parole contre la violence domestique, organisé par le Service bernois de lutte contre la violence domestique (cf. www.be.ch/stop-violence) ou adressez-la à un service de conseil spécialisé.



Le corps enseignant n'est pas là pour mener des interrogatoires ou des enquêtes

- Ne demandez pas de détails.
 - Ne demandez pas pourquoi.
 - Ne posez pas de questions suggestives.
 - N'émettez pas de jugement, par exemple concernant la personne violente.
 - N'agissez pas sans le consentement de la personne concernée. Exception: prise de contact (anonymisée) avec des services de conseil spécialisés et avis de détresse
 - N'agissez pas précipitamment.
 - Ne prenez pas d'initiatives propres, par exemple dénonciation à la police.
 - Ne rendez pas public ce qu'on vous a confié.
 - Soulignez vos limites et compétences et ne les outrepassiez pas.
 - Ne faites pas l'intermédiaire entre les parties concernées.
-

Mise à profit de l'offre de conseil spécialisé

Seul un petit nombre de cas de maltraitance d'enfants ou de mise en danger de leur bien-être sont clairement reconnaissables. Si des signes sont perceptibles, ils sont difficiles à interpréter. En cas de soupçon de mise en danger, des partenaires spécialisés peuvent vous aider à évaluer la situation.

Travail social en milieu scolaire

Le travail social en milieu scolaire est désormais institutionnalisé dans les communes bernoises de grande taille, ce qui le rend accessible directement à environ 67 pour cent des élèves et des enseignant-e-s du canton de Berne.¹⁸ Son personnel peut vous conseiller en cas de questions ou d'incertitudes et discuter des démarches à entreprendre.

Médiation scolaire

La médiation scolaire est un service d'écoute et de conseil qui est actif dans les écoles de la partie francophone du canton de Berne. Elle est obligatoirement assurée par une personne membre du corps enseignant et ayant suivi une formation spécifique. Grâce à sa proximité, cette personne est au fait de la réalité vécue et peut intervenir rapidement. En cas de difficultés, les élèves, mais aussi les parents, le corps enseignant ou la direction de l'établissement peuvent s'adresser à la médiation scolaire et, si nécessaire, être orientés vers les autres instances de la santé et de la prévention.

Services psychologiques pour enfants et adolescents

Au nombre de dix répartis à travers le canton, les services psychologiques pour enfants et adolescents sont spécialisés dans les questions liées aux difficultés de développement, d'éducation et de scolarisation des enfants et des jeunes et leur proposent, ainsi qu'à leur famille, des conseils gratuits. Ils peuvent également fournir des conseils aux enseignant-e-s et à d'autres spécialistes par téléphone ou dans le cadre d'une consultation.

Fil rouge

Fil rouge est une offre de conseil interdisciplinaire et gratuite qui permet aux spécialistes travaillant avec des enfants, des adolescents et des familles de discuter de cas complexes en détail afin de déterminer les prochaines démarches à entreprendre. Chaque cas est discuté de manière anonyme et le/la spécialiste qui s'adresse à Fil rouge reste responsable de la suite de la procédure. Fil rouge est rattaché à l'Office des mineurs du canton de Berne. Le/la spécialiste qui envisage d'émettre un avis de détresse peut s'adresser directement à l'APEA (voir ci-dessous).

Groupe de protection de l'enfant, Clinique de pédiatrie

Le groupe de protection de l'enfant est un service interdisciplinaire d'enquête et de conseil au sein de la Clinique de pédiatrie de l'Hôpital de l'Île. Il prend en charge les nourrissons, les enfants et les jeunes qui font ou pourraient faire l'objet de maltraitances ou qui se trouvent en danger (évaluation ambulatoire

¹⁸ Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne: Reporting sur le travail social en milieu scolaire dans le canton de Berne, année scolaire 2017–2018, 2019, p. 7.

et hospitalière, intervention de crise). Il réalise en outre des consultations médico-légales, notamment sur mandat d'autorités civiles et pénales, et propose des conseils par téléphone aux spécialistes et aux particuliers.

Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

En cas de doute sur la nécessité d'adresser un avis de détresse à l'APEA, cette dernière peut proposer une consultation anonyme afin de discuter le cas sans ouvrir de procédure.

Service bernois de lutte contre la violence domestique

Ce service constitue le centre cantonal de compétences pour la lutte contre la violence domestique. Il fournit des informations, répond à des questions d'ordre général au sujet de la violence domestique et assure le lien avec des services spécialisés à même de fournir des conseils et de prendre des mesures préventives. Il propose en outre des groupes de parole pour les auteurs de violences.

Services sociaux communaux

Si les parents ont la volonté et l'aptitude de coopérer, ils peuvent demander un soutien spécialisé d'un commun accord, sans y être obligés par les autorités (mesures de protection décidées d'un commun accord, voir principes p. 24). Les spécialistes peuvent également prendre contact avec les services sociaux en cas d'incertitudes liées à un avis de détresse.

Service de gestion des menaces, Police cantonale bernoise

Lorsqu'ils interviennent pour des cas de violence domestique, les membres du corps enseignant peuvent à leur tour faire l'objet de menaces. Le cas échéant, ces dernières doivent être prises au sérieux et annoncées sans délai à la direction de l'école. En sus des services de conseil mentionnés ci-avant, le Service de gestion des menaces de la Police cantonale propose des informations et des conseils aux spécialistes en cas de menace à leur rencontre.

Autres offres de soutien

Les coordonnées précises desdits services et d'autres offres de soutien destinées aux spécialistes, aux enfants, aux adolescents et à leurs familles figurent à la dernière page et dans le répertoire des secours. Ce dernier est disponible dans de nombreuses langues auprès du Service bernois de lutte contre la violence domestique; il est destiné tant aux spécialistes qu'aux personnes potentiellement concernées.

Quand faut-il émettre un avis de détresse?

Il y a une mise en danger dès lors qu'une situation laisse présager une atteinte probable au bien-être physique, intellectuel ou psychique de l'enfant.¹⁹

¹⁹ Cf. feuille d'information sur la protection de l'enfant publiée par l'Office des mineurs, téléchargeable sur le site Internet de la Direction de l'intérieur et de la justice > Aide à l'enfance et à la jeunesse > Protection globale de l'enfant.

En principe, toutes les personnes qui, du fait de leur profession, ont des contacts réguliers avec des enfants ont l'obligation d'aviser l'autorité lorsque des indices concrets existent que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un enfant est menacée.²⁰

Si, malgré des indices suggérant des manquements dans l'éducation, dans les soins ou à un autre niveau (violence domestique comprise), les parents refusent une offre de conseil ou ne font pas en sorte de lever le danger, l'école (par le biais de la commission scolaire ou de la direction) émet un avis de détresse à l'attention de l'APEA (oralement ou par écrit, p. ex. au moyen du formulaire d'avis concernant une éventuelle mise en danger du bien-être de l'enfant disponible sur le site Internet des APEA). Si, à l'issue d'un examen méticuleux, un-e enseignant-e ou un-e spécialiste estime qu'il/elle est en mesure de lever lui/elle-même le danger dans le cadre de son mandat professionnel (p. ex. en motivant les parents à faire appel au soutien des services psychologiques pour enfants et adolescents ou des services sociaux communaux, à titre de mesure de protection décidée d'un commun accord), la personne n'est pas tenu d'émettre un avis.²¹

Un avis de détresse est indispensable lorsque

- les parents refusent toute forme d'aide;
- le parent victime de violence n'a pas la force ou les ressources pour défendre le bien-être de l'enfant, ou lorsque la violence est récurrente;
- les parents refusent tout contact et/ou
- des indices suggèrent une mise en danger grave du bien-être de l'enfant.

Les avis de détresse sont parfois émis contre la volonté des parents, mais en principe pas sans qu'ils en soient informés. La relation de confiance entre l'école, les parents et les enfants revêt en effet un rôle central pour la mise en place du soutien à l'enfant dans des situations difficiles. Elle doit donc être protégée. Ce principe de transparence ne peut être enfreint qu'en cas de mise en danger grave du bien-être de l'enfant ou de soupçon d'abus sexuels.²²

En cas de soupçon concret de maltraitance, l'autorité scolaire ou la commission scolaire peut faire examiner l'enfant par le médecin scolaire sans le consentement des parents afin de relever des traces d'abus. Elle peut ensuite émettre un avis de détresse, sur proposition dudit médecin. En présence d'indices manifestes, elle peut conduire l'enfant aux urgences de la Clinique de pédiatrie et faire appel à l'Institut de médecine légale. Ce faisant, elle est tenue d'informer l'APEA.

²⁰ Art. 314d du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC; RS 210, état au 1^{er} janvier 2020). Font exception les personnes soumises au secret professionnel en vertu du Code pénal, lesquelles ont toutefois le droit d'aviser l'autorité lorsque l'intérêt de l'enfant le justifie (art. 314c CC).

²¹ Von Fellenberg, Monika: Zur rechtlichen Situation der Kinder. In Von Fellenberg, Monika / Jurt, Luzia: Kinder als Mitbetroffene von Gewalt in Paarbeziehungen, 2015, p. 83.

²² Cf art. 29 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210, état au 1^{er} janvier 2017).

À qui est adressé l'avis de détresse?

C'est l'APEA compétente pour le lieu de domicile de l'enfant qui est responsable d'examiner l'avis. En cas d'urgence, l'APEA compétente pour le lieu de séjour peut aussi intervenir.²³ Le lieu de domicile de l'enfant correspond en principe à celui de ses parents. Si ces derniers vivent séparément, le lieu de domicile du parent titulaire de la garde fait foi.²⁴ De concert avec des spécialistes, l'APEA compétente enquête sur la situation familiale et prend les mesures nécessaires pour aider les parents et protéger l'enfant (conseil, curatelle, groupe de parole contre la violence domestique). L'accent est toujours placé sur le bien-être de l'enfant et sur l'écartement du danger.

Mesures de droit civil pour la protection de l'enfant

Si la violence entre les parents menace le bien-être de l'enfant, l'APEA peut prendre des mesures, pour autant que les parents ne soient pas disposés à agir.²⁵ Les mesures de protection de l'enfant consistent par exemple en des directives²⁶, une curatelle éducative, une curatelle de surveillance du droit de visite²⁷ ou la levée du droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant²⁸.

Au moment d'ordonner de telles mesures, l'APEA doit tenir compte de différents principes:

- Elle doit écarter le danger qui pèse sur le bien-être de l'enfant, quelle qu'en soit l'origine. La question n'est donc pas de prouver que des actes de violence ont lieu entre les parents, mais de dire si, dans un cas concret, le bien-être de l'enfant est menacé.
- L'APEA n'intervient que si les parents ne peuvent ou ne veulent pas spontanément se faire aider (principe de subsidiarité).
- Les mesures de protection de l'enfant ne visent pas à décharger les parents de toute responsabilité, mais viennent plutôt compléter leurs capacités (principe de complémentarité).
- Elles ne doivent pas restreindre l'autorité parentale plus ou moins que nécessaire (principe de proportionnalité).²⁹

²³ Art. 442 CC.

²⁴ Art. 25, al. 1 CC.

²⁵ Art. 307 ss CC.

²⁶ P. ex. obligation de fréquenter un groupe de parole contre la violence domestique.

²⁷ P. ex. institution d'un accompagnement au moment où les enfants sont confiés à un parent et, éventuellement, d'une surveillance pendant la visite.

²⁸ En d'autres termes, l'enfant est retiré à ses parents et placé chez des tiers.

²⁹ Von Fellenberg, Monika: Zur rechtlichen Situation der Kinder. In Von Fellenberg, Monika / Jurt, Luzia: Kinder als Mitbetroffene von Gewalt in Paarbeziehungen, 2015, p. 90.

Adresses des services spécialisés



Numéros de téléphone et sites web utiles

Consultez la liste des services de conseil dans le répertoire des secours ci-joint. Vous pouvez également faire appel aux offres de soutien figurant ci-dessous.

Pour le corps enseignant et d'autres spécialistes du milieu scolaire

| | |
|--|--|
| Office des mineurs | Tél. 031 633 76 33, kja-bern@be.ch Informations et aide-mémoire sur le site Internet de la Direction de l'intérieur et de la justice > Aide à l'enfance et à la jeunesse > Protection globale de l'enfant |
| Fil rouge | www.be.ch/filrouge |
| Groupe de protection de l'enfant de l'Hôpital de l'Île | www.kinderkliniken.insel.ch > Kinderkliniken > Kinderschutz |
| Services psychologiques cantonaux pour enfants et adolescents | Adresses dans le répertoire des secours |
| Services d'aide aux victimes | Site Internet de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration > Office de l'intégration et de l'action sociale > Division Aide aux victimes |
| Service bernois de lutte contre la violence domestique | www.be.ch/slvd |
| Informations et conseils en cas de danger | Police cantonale bernoise, Service psychologique, Service de gestion des menaces, tél. 031 638 66 60 |
| Informations au sujet de la violence sexuelle | www.kinderschutz.ch/fr > Thèmes > Violence sexualisée |

Pour les enfants et les adolescents

(Informations et conseils concernant le mobbing, les relations amoureuses et la violence domestique)

| | |
|-------------------------------|---|
| Conseils anonymes 24/7 | Conseils par téléphone et en ligne Pro Juventute Téléphone ou SMS 147, www.147.ch/fr |
|-------------------------------|---|

| | |
|------------------------|--|
| Pour les jeunes | Site d'informations, d'aide et d'échanges: www.ciao.ch |
|------------------------|--|

| | |
|----------------------------|--|
| Violence domestique | Informations et conseils en ligne: www.comeva.ch |
|----------------------------|--|

| | |
|---|---|
| Services d'aide aux victimes et structures d'accueil d'urgence | Adresses dans le répertoire des secours |
|---|---|

| | |
|--|--|
| Travail social en milieu scolaire et médiation scolaire | |
|--|--|

Pour les parents et les autres membres de la famille

(Aide et conseil en situation de crise)

| | |
|---|---|
| Conseils anonymes | Par téléphone ou en ligne, pour des craintes et soucis divers: La Main Tendue , tél. 143, www.143.ch/fr |
| Appel d'urgence, assistance et conseil 24/7 | Tél. 0848 35 45 55, 24h@elternnotruf.ch www.elternnotruf.ch/fr |
| Services psychologiques cantonaux pour enfants et adolescents | Site Internet de la Direction de l'instruction publique et de la culture > Service psychologique pour enfants et adolescents > Services régionaux JB et Bienne |
| Services de pédopsychiatrie des Services psychiatriques universitaires | Prise en charge ambulatoire et hospitalière, tél. 031 930 91 11, info@upd.ch , www.upd.ch > Kinder und Jugendliche |
| Service des urgences 24h/24 de la Clinique de pédiatrie de l'Hôpital de l'Île | Tél. 031 632 92 77 |
| Groupe de protection de l'enfant de la Clinique de pédiatrie de l'Hôpital de l'Île | Tél. 031 632 21 11 (demandez à la centrale de protection de l'enfant de vous mettre en relation) |
| Services d'aide aux victimes et maisons d'accueil pour les femmes et leurs enfants | Site Internet de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration > Social > rubrique Aide aux victimes d'infractions |
| AppElle! – permanence téléphonique 24/7 des maisons d'accueil pour les femmes et leurs enfants | Tél. 031 533 03 03 |
| Conseil et groupe de parole pour personnes violentes | www.be.ch/stop-violence Tél. 079 308 84 05 |

Service bernois de lutte contre
la violence domestique

Direction de la sécurité du canton de Berne
Secrétariat général
Kramgasse 20
3011 Berne
Tél. 031 633 50 33
info.big.sid@be.ch

www.be.ch/slvd